|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CA/263** | Le 27 septembre 2022 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023 (Genève, 27 mars – 6 avril 2023) en vue de l'établissement du Rapport de la RPC à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) et des études préparatoires pour la conférence suivante** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

1.1 Conformément à sa [Résolution 811](https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/fmd/Documents/WRC-19_Resolutions/F/RES_811%28WRC-19%29-F.pdf), la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) a décidé de réactiver la Réunion de préparation à la Conférence (RPC).

1.2 Les principes régissant la tenue de la RPC, son mandat et ses méthodes de travail ont été approuvés par l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) dans la Résolution [UIT‑R 2‑8](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.2-8-2019/fr).

1.3 La Circulaire administrative [CA/251](https://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0251/en) du 19 décembre 2019 contient les résultats de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023 (RPC23-1, Charm el‑Cheikh, 25 et 26 novembre 2019). Les Addenda 1 (du 17 septembre 2020) et 2 (du 16 mai 2022) à cette Circulaire donnent d'autres informations, en particulier concernant les dates auxquelles les groupes responsables des commissions d'études devront avoir fini leurs travaux ainsi que la structure et la préparation des contributions pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-23.

# 2 Date et lieu de la réunion

La seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023 (RPC23-2) se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG) et au siège de l'Union, du 27 mars au 6 avril 2023. La séance plénière d'ouverture de la RPC23-2 débutera à 9 h 30 le lundi 27 mars au CICG.

# 3 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour contenant le programme de la réunion est reproduit dans l'Annexe de la présente Circulaire.

Le Rapport de la RPC à la CMR-23 sera établi conformément au plan adopté par la RPC23-1 (voir l'Annexe 10 de la Circulaire administrative CA/251), en se reportant dûment à l'ordre du jour de la CMR-23 figurant dans la Résolution 1399 du Conseil (C20).

# 4 Préparation du projet de Rapport de synthèse de la RPC à la CMR-23

4.1 Conformément à la Résolution UIT-R 2-8 et aux décisions prises à la RPC23-1, le projet de Rapport de synthèse de la RPC à la CMR-23, élaboré sur la base des contributions des groupes responsables des commissions d'études, sera établi par l'équipe de direction de la RPC pendant la réunion qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2022.

4.2 Le projet de Rapport de la RPC à la CMR-23 constituera la base des travaux de la seconde session de la RPC-23. Il sera mis en ligne sous forme électronique sur la page web de la RPC, d'abord dans sa version anglaise, sous la cote CPM23-2/1, après la réunion de l'équipe de direction de la RPC, les autres versions linguistiques étant publiées le plus vite possible et, au moins, deux mois avant la RPC23-2.

# 5 Contributions

5.1 Les participants sont priés de soumettre leurs contributions aux travaux de la seconde session de la RPC-23 par courrier électronique à l'adresse:

cpm23-2@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée à la Présidente et aux Vice-Présidents de la RPC-23 ainsi qu'aux Rapporteurs chargés des différents chapitres du rapport, dont vous trouverez les adresses sous l'onglet Contacts de la page web de la RPC à l'adresse:

<http://www.itu.int/go/ITU-R/CPM>

5.2 Les contributions seront traitées conformément aux dispositions des Résolutions UIT-R 1-8 et UIT-R 2-8 (voir également le paragraphe 6 ci-après).

5.3 Conformément à la Résolution UIT-R 1-8, les délais suivants s'appliqueront:

5.3.1 Les contributions devront parvenir au Bureau au moins **un (1) mois avant le début de la RPC23-2, c'est-à-dire avant le 27 février 2023**. Pour les contributions reçues après cette date, aucun engagement ne peut être pris concernant leur disponibilité dans les six langues de l'Union au début de la réunion.

5.3.2 **Le délai définitif pour la réception des contributions par le Bureau est de 14 jours calendaires (16 heures UTC) avant la réunion, c'est‑à‑dire le 13 mars 2023 à 16 h 00 UTC**. Les contributions qui parviendront au Bureau au-delà de cette date limite ne pourront pas être acceptées. Les contributions qui ne seront pas disponibles pour les participants au début de la réunion ne seront pas examinées.

5.4 Il est précisé dans la Résolution UIT‑R 1-8 que les contributions ne devraient pas être trop longues (si possible, pas plus de dix pages) et être élaborées à l'aide d'un logiciel de traitement de texte standard sans que soit utilisée une fonction de formatage automatique; les modifications de textes existants devraient être indiquées par des marques de révision (au moyen de la fonction «Suivi des modifications»).

5.5 En outre, il convient d'utiliser le gabarit de document et les lignes directrices établis par l'UIT‑R pour l'élaboration des contributions à la RPC23-2. Ces documents seront mis à disposition sur le [site web de la RPC](https://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/rcpm/Pages/cpm-23.aspx) en temps voulu.

# 6 Disponibilité des documents pendant la RPC23-2

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues dans la langue d'origine sur le site web de la manifestation, dans un délai d'un jour ouvrable.

Les versions officielles des contributions et des autres documents de travail seront mises en ligne à l'adresse:

[https://www.itu.int/md/R19-CPM23.2-C/en](https://www.itu.int/md/R19-CPM23.2-C/fr)

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la RPC23-2 se déroulera sans document papier**. Un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir ouvrir les documents de la RPC23-2.

# 7 Inscription à la manifestation/Demande de visa/Hébergement

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Pour ce faire, ils ont besoin d'un compte d'utilisateur de l'UIT.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires actuelles, qui sont indiquées sur le [site web de l'UIT consacré aux mesures de protection contre le COVID-19](https://www.itu.int/security/covid19).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion en présentiel ou à distance**. Les participants sont également invités à consulter les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour périodiquement, avant d'organiser leur voyage, s'ils choisissent de participer à la réunion en présentiel.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/fr/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events)

# 8 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

À moins qu'il n'en soit décidé autrement à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022, la RPC23-2 se tiendra en présentiel, avec la possibilité de participer à distance à la manifestation.

La participation à distance est limitée aux seuls participants inscrits à la manifestation.

# 9 Diffusion sur le web

Les séances plénières de la RPC23-2 et les séances des groupes de travail seront diffusées en mode audio sur le web dans les six langues officielles de l'Union, diffusion qui sera accessible depuis la [page web de la RPC](https://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/rcpm/Pages/cpm-19.aspx). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir utiliser le service de diffusion, mais un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) de l'UIT est nécessaire pour avoir accès à la diffusion sur le web.

# 10 Organisation d'une réunion virtuelle en cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19

En cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19, les organisateurs de la réunion informeront tous les participants de la tenue éventuelle d'une réunion virtuelle en temps opportun, au moyen d'un Addendum à la présente Circulaire administrative.

La personne à contacter au Bureau des radiocommunications pour les questions d'ordre général concernant la RPC23-2 est M. Philippe Aubineau (Tél.: +41 22 730 5992 ou par courrier électronique à l'adresse: philippe.aubineau@itu.int).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**: Projet d'ordre du jour de la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2023

Annexe

Projet d'ordre du jour de la seconde session de la Réunion de
préparation à la Conférence de 2023 (RPC23-2)

*Élaboration du Rapport de la RPC à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23)*

(Genève, du 27 mars au 6 avril 2023)

**1** Remarques liminaires

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Structure, calendrier et méthodes de travail de la seconde session de la RPC-23

**4** Établissement des groupes de travail

**5** Attribution des documents

**6** Préparation du Rapport de la RPC à la CMR-23

**7** Divers

 Mme Cindy-Lee COOK
 Présidente de la RPC-23